

# CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

## PARTIE I - LA REALISATION DES SERVICES EN FORMULE EASY EXPRESS, EASY INTEGRAL ET SUR DEVIS

### 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent aux services informatiques réalisés par EASY SERVICE INFORMATIQUE (ci-après les « Services »), Société à responsabilité limitée, au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé 4, rue Galvani – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 044 047, (ci-après la « SOCIETE ») au profit du client (ci-après le « CLIENT »).

Le CLIENT aura accès aux Conditions Générales avant toute intervention de la Société. Celles-ci sont en effet d'une part, reproduites sur le rapport d'intervention (cf. article 2.2 ci-dessous) et d'autre part, disponibles à l'adresse suivante [www.easyserviceinformatique.com](http://www.easyserviceinformatique.com). L'accord du CLIENT pour la réalisation des Services emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

### 2. SERVICES

2.1. La SOCIETE propose une large gamme de Services informatiques dont le CLIENT peut bénéficier sur simple appel téléphonique. Les Services sont décrits en détails par le site Internet de la Société aux adresses <http://www.easyserviceinformatique.com/maintenance-de-parc-et-audit/easy-express.html> et <http://www.easyserviceinformatique.com/maintenance-de-parc-et-audit/easy-integral.html>

2.2. Chaque intervention de la SOCIETE fera l'objet d'un rapport d'intervention, papier ou électronique, validé par les parties, lequel précisera le détail des Services réalisés, le temps consacré à ceux-ci ainsi que, en cas de formule Easy express, les tarifs pratiqués.

2.3. Le CLIENT aura accès à une interface personnelle via l'adresse suivante <http://www.easyserviceinformatique.com/contact/espace-client.html> à partir de laquelle il pourra accéder, notamment, à un historique technique des Services réalisés par la SOCIETE à son profit.

### 3. FORMULES DE SERVICES

3.1. **Easy express** : si le CLIENT opte pour la formule Easy express, la SOCIETE appliquera les tarifs ci-après.

Services de niveau 1, lesquels ne concernent pas le réseau du Client :

- Déplacement ainsi que 30 minutes d'intervention sur site : 69 € HT ;
- au-delà de 30 minutes d'intervention, chaque heure sur site sera facturée 69 € HT.

Services de niveau 2, lesquels ont trait au réseau du Client :

- déplacement : 39 € HT ;
- chaque heure d'intervention sur site : 90 € HT.

Tarifs forfaitisés : les tarifs des Services les plus courants dénommés Easy pack (dévirussage, réinstallation système etc.) sont forfaitisés. Les tarifs sont donc fixes quel que soit le temps passé (sur site ou en atelier). Les tarifs de ces Services forfaitisés sont indiqués sur le rapport d'intervention.

Services en atelier : les Services réalisés sur le matériel du CLIENT au sein de l'atelier de réparation de la SOCIETE seront facturés à un taux horaire de 70 € HT.

Services à distance Easy live : toute réalisation de Services à distance par la Société, avec ou sans prise de contrôle du matériel du CLIENT par la Société, sera facturée 59 € HT quelque soit la durée de l'intervention concernée.

Services réalisés en urgence : si le CLIENT le souhaite, la SOCIETE interviendra en urgence (soit moins de 24 heures à compter de l'appel du CLIENT), et cela en contrepartie du paiement d'un supplément forfaitaire de 25 € HT.

3.2. **Easy intégral** : la formule Easy intégral désigne un forfait d'heures afférent à la réalisation des Services. Pour bénéficier de cette formule, le CLIENT devra acquérir un forfait d'heures aux tarifs indiqués ci-après : Forfait 5 heures : 450 € HT ; Forfait 10 heures : 790 € HT ; Forfait 20 heures : 1520 € HT ; Forfait 30 heures : 2190 € HT.

Le temps consacré par la SOCIETE à la réalisation des Services au profit du CLIENT, sur site ou en atelier, sera alors déduit du forfait du CLIENT au fur et à mesure, et ce jusqu'à épuisement du forfait. Il est précisé que les temps de déplacement ne sont pas décomptés du forfait du CLIENT.

Dans le cadre de la formule Easy Intégral, le temps consacré aux Services à distance Easy live sera déduit par tranche de 30 minutes, étant précisé que chaque tranche de 30 minutes débutée donnera lieu à la déduction d'une tranche de 30 minutes.

3.3. Prestations de Services réalisés sur devis : certains types de Services (installation de serveurs informatiques, mise en place de systèmes de sauvegarde, etc.) seront réalisés par la SOCIETE uniquement après établissement d'un devis expressément accepté par le CLIENT, lequel devis indiquera la rémunération de la SOCIETE due par le CLIENT en contrepartie de la réalisation des Services concernés.

\*\*\*

Quelle que soit la formule de Services choisie par le CLIENT, il est indiqué (i) que toute heure de Services commencée sera une heure due en totalité par le CLIENT, ce que ce dernier reconnaît et accepte et que (ii) le transport du matériel informatique appartenant au CLIENT du site du CLIENT à l'atelier de réparation de la SOCIETE (ou inversement) est à la charge du CLIENT.

### 4. FACTURATION - REGLEMENT – DEFAT DE PAIEMENT

4.1. Toute facture émise par la SOCIETE est adressée au CLIENT par voie électronique, ce que le CLIENT accepte, à l'adresse e-mail de référence donnée par le CLIENT au moment de la création de sa fiche CLIENT.

4.2. Toute somme due par le CLIENT à la SOCIETE au titre des Services devra être réglée par chèque, par virement bancaire ou directement en ligne via l'espace client dans un délai de (7) sept jours à compter de la date d'établissement de la facture.

4.3. En cas de défaut total ou partiel d'un paiement à son échéance, la SOCIETE se réserve le droit, sans préavis, ni formalité, ni indemnité au profit du CLIENT (i) de suspendre l'exécution de tout Service, (ii) d'appliquer des pénalités de retard de paiement d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et (iii) de rendre exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues par le CLIENT à la SOCIETE. En tout état de cause, si, dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acquéies de réception, les sommes dues à la SOCIETE sont toujours en tout ou partie impayées, la SOCIETE se réserve le droit de résilier le contrat sans formalité, ni préavis, ni indemnité au profit du CLIENT. Enfin, il est entendu que l'ensemble des frais de recouvrement devant être engagés par la SOCIETE seront à la charge exclusive du CLIENT.

### 5. DONNEES DU CLIENT – RESPONSABILITES

5.1. Il appartient au CLIENT et à lui seul d'assurer, sous sa propre responsabilité, la sauvegarde régulière (et en particulier préalablement à la réalisation des Services par la SOCIETE) et complète des données utilisées sur son matériel informatique. La SOCIETE ne pourra en conséquence être tenue pour responsable, de quelque façon et à quelque titre que ce soit, pour toutes pertes, destructions ou endommagements des données du Client.

5.2. Il est entendu que le seul type d'obligation qui pèse sur la Société au titre des Conditions Générales et/ou des Services est une obligation de moyens.

5.3. La Société n'encourra en tout état de cause aucune responsabilité pour tout dommage immatériel et/ou indirect (à savoir, et sans que cette liste soit exhaustive, toutes pertes de profits, de clientèle, de données, tout préjudice financier, commercial, tout préjudice immatériel, toute altération des transmissions ou des données du CLIENT, etc.) au titre des Services.

5.4. Sans préjudice des stipulations ci-dessus, (i) si la responsabilité de la SOCIETE est engagée au titre des Services, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont la SOCIETE serait redevable, tous préjudices confondus, seront limités aux sommes dues par le CLIENT à la SOCIETE au titre des Services en cause, (ii) le CLIENT pourra engager la responsabilité de la Société, pour tout dommage de quelque type que ce soit, uniquement dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du dommage en question.

### 6. STIPULATIONS DIVERSES

La SOCIETE se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment.

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français, étant précisé que tout différent relatif aux Conditions Générales et/ou aux Services devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.

# CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

## PARTIE II - LA VENTE DE MATERIELS

### 1. ACCEPTATION DES CGV

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de matériels informatiques (ci-après les « Matériels ») conclues entre EASY SERVICE INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée, au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé 4, rue Galvani – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 044 047, (ci-après la « Société ») et le client (ci-après le « Client »). Les Matériels seront décrits par un devis établi par la Société et accepté par le Client matérialisant chaque commande du Client. L'acceptation du devis par le Client emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV et rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux CGV, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par la Société. En cas de contradiction entre les stipulations du devis accepté et celles des CGV, celles du devis prévaudront.

### 2. PROCESSUS DE COMMANDE

Le devis établi par la Société tenant compte des demandes du Client est valable pendant une période de 1 mois à compter de sa date d'établissement. Si le Client accepte le devis et souhaite donc commander les Matériels auprès de la Société, ledit devis devra être adressé à la Société par tout moyen adapté, recouvert du cachet du Client et de la signature d'un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la commande, avant le terme de la période évoquée ci-dessus. Toute commande de Matériels est ferme et définitive à compter de la réception par la Société du devis accepté par le Client.

### 3. LIVRAISON

Les Matériels seront livrés au libre choix de la Société, par la Société elle-même ou par un transporteur tiers, et ce conformément à ce que le devis indiquera à ce titre. Les frais de transport des Matériels, à la charge du Client, sont également indiqués par le devis. Les livraisons de Matériels pourront au libre choix de la Société être globales ou partielles. Les délais de livraison des Matériels ainsi que le fractionnement de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité à la charge de la Société et/ou indemnisation du Client à quelque titre que ce soit ni à aucune annulation des commandes en cours. Les Matériels seront accompagnés de la documentation prévue par le fabricant ou le distributeur desdits Matériels.

### 4. INSTALLATION

Dès lors que la réalisation de ce service est prévue expressément dans le devis, l'installation des Matériels sera assurée par la Société à l'adresse indiquée par ledit devis. L'installation signifie uniquement le raccordement des Matériels avec l'installation informatique du Client. L'installation ne comprend aucune formation afférente à l'utilisation des Matériels.

### 5. RECEPTION DES MATERIELS

Sans préjudice des dispositions à prendre le cas échéant vis-à-vis du transporteur, il incombe au Client de vérifier lors de la réception, la conformité des Matériels à la commande passée ou au bordereau d'expédition. Toute réclamation du Client auprès de la Société en cas de non-conformité des Matériels doit être formulée, à peine de déchéance de toute action s'y rapportant, par tout moyen adapté dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception des Matériels. En cas de Matériels manquants dûment constatés par la Société, cette dernière s'engage à fournir au Client les Matériels manquants. Tout retour de Matériels non-conformes doit faire l'objet d'un accord exprès entre la Société et le Client. Les frais et risques afférents au retour desdits Matériels sont à la charge du Client. En tout état de cause, aucun retour ne sera accepté après un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date de livraison des Matériels concernés. Après examen par la Société des Matériels retournés et en cas de non-conformité dûment constatée par la Société, la Société aura pour seule obligation, et ce à l'exclusion de tous dommages-intérêts, à son libre choix, de remplacer les Matériels non-conformes par des matériels conformes ou de procéder à la résolution de la commande concernée et de rembourser en conséquence le Client.

### 6. GARANTIE

Les Matériels sont couverts par la garantie de leurs fabricants ou distributeurs, en ce compris d'éventuelles garanties conventionnelles étendant la garantie légale, étant précisé que le Client s'adressera auxdits fabricants ou distributeurs pour mettre en œuvre la garantie des Matériels. Les conditions de cette garantie sont disponibles sur le site Internet du fabricant ou du distributeur des Matériels concernés. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer sa commande auprès de la Société.

### 7. RÈGLEMENT

A moins d'une dérogation préalablement acceptée de façon exprès par la Société et par écrit, le règlement du prix des Matériels afférent à chaque commande sera réalisé par chèque ou par virement comme suit : 50 % du montant indiqué par le devis au moment de l'envoi du devis accepté à la Société et 50 % du montant indiqué par le devis au moment de la livraison des Matériels.

Sans préjudice de tous dommages-intérêts que la Société pourrait réclamer à ce titre, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement par le Client pourra entraîner au libre choix de la Société :

- d'une part, (i) l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client à la Société à quelque titre que ce soit, (ii) ainsi que la suspension de toutes commandes de Matériels en cours et/ou de tout contrat, de quelque type que ce soit, conclu entre le Client et la Société ;
- d'autre part, la résolution de plein droit de la commande en cause quarante-huit (48) heures après une mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen adapté, restée en tout ou partie infructueuse. La résolution frappera également l'ensemble des commandes de Matériels antérieures non réglées totalement, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Le Client restituera dans les meilleurs délais les Matériels déjà livrés à la Société, et ce à ses risques et frais. Sans préjudice de ce qui précède, tout montant non acquitté en totalité à son échéance donnera lieu à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

La Société n'entend consentir aucun escompte pour tout paiement effectué à une date antérieure à celle résultant des présentes.

### 8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES

La Société conserve la propriété des Matériels vendus jusqu'au paiement complet du prix des Matériels, c'est-à-dire l'encaissement par la Société des fonds en question. Le Client s'interdit de conférer un gage sur les Matériels vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie, de quelque façon que ce soit, jusqu'au paiement complet du prix des Matériels.

Les risques de perte ou de détérioration des Matériels ainsi que tous les dommages que ces derniers pourraient occasionner sont transférés au Client dès la remise des Matériels au transporteur ou dès la remise des Matériels au Client lorsque la Société assure elle-même la livraison. Lorsque la livraison est assurée par un transporteur, les Matériels voyageront en conséquence aux risques et périls du client.

### 9. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable envers l'autre en cas de manquement dû à la survenance d'un événement de force majeure telle que cette notion sera définie par les tribunaux au moment de la survenance des faits en question. L'exécution de l'obligation est suspendue jusqu'à la cessation du cas de force majeure étant précisé que la partie invoquant une telle circonstance doit en justifier et le notifier à l'autre partie sans délai.

### 10. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le droit français régira seul l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV et/ou des ventes auxquelles elles s'appliquent. Tous les différends relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV devront être soumis aux tribunaux compétents de Paris nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou procédure en référé.